

M A I R I E
DE
MONTREUIL-JUIGNÉ

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 152/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,
Vu le Décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008,
Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2008 relatif à la création d'un panneau de signalisation routière pour les zones de rencontre,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation quartier Jean-Jacques ROUSSEAU afin d'améliorer la sécurité des usagers et notamment les cyclistes et piétons.

ARRETE

ARTICLE I - Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, il sera instauré une zone de rencontre réglementant la vitesse à 20 kilomètres/heure sur l'ensemble du quartier Jean-Jacques ROUSSEAU, incluant les rues Jean GIONO, Jean-Paul SARTRE, Allée Jean-Jacques ROUSSEAU et rue Simone de BEAUVOIR.

ARTICLE II - La mise en place de la signalisation réglementaire verticale (panneaux type B52 et B53 conformément au décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008), sera effectuée par les services techniques de la Ville de MONTREUIL-JUIGNE. Pour compléter cette signalisation, un marquage au sol sera réalisé par les services techniques conformément au plan joint.

ARTICLE III - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE IV - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Service des Pompiers, Service des déchets, Monsieur RENAUD Adjoint au Maire chargé de la Voirie, Service Communication, Services Techniques Messieurs les Policiers Municipaux.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE
Le 3 novembre 2020

Le Maire
Benoît COCHET

